

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/08/2026

VOI.26.00.A02433

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.26.00.A80 du 30 avril 2026 qui donne délégation de signature à M. Pascal ORLANDI
Vu la demande de la LIGUE REGINALE DU SPORT UNIVERSITAIRE
Considérant L'organisation de la course Color Run sur le Campus il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/09/2026, entre 17h00 et 20h00, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées par des signaleurs, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE lors des phases de passage de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~11~~ **AOUT 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,

Pascal ORLANDI
Adjoint en charge des Infrastructures, aux Grands
travaux et à la Transition écologique

